

VE 160 / décembre 2016

MINEURS Déficit de protection: la politique migratoire suisse viole les droits des enfants	2-3
DUBLIN Contestation de l'âge: méthodes contestées	4-5
ADULTE OU ENFANT? Entre conséquences juridiques, représentations symboliques et réalités	6
LÉGISLATION Les recommandations du Conseil de l'Europe pour mieux protéger les mineurs isolés	7-8
DÉCRYPTAGE Disparition de mineurs: la responsabilité de l'Europe	8-9
NEUCHÂTEL Un centre pour encadrer les mineurs isolés	10-12
CHRONIQUE >> SOUDAN Pays de départ et de transit courtisé par l'Europe. Malgré la situation des droits humains	13-15
ADMISSION PROVISOIRE Un statut en sursis? Les propositions de réforme du Conseil fédéral: un pas en avant, un pas en arrière	18-19
MÉDIAS, ASILE ET MIGRATION Table ronde avec des journalistes autour du traitement de l'information sur l'asile	20-23
30 ANS DE VIVRE ENSEMBLE Soirée théâtrale et festive autour de la rencontre, pour changer de regard sur les réfugiés. Pari réussi!	24-25
PRIX <i>COURRIER</i> DES DROITS HUMAINS Vivre Ensemble primé pour son travail d'information!	26-27
LECTURES Pour parler de la migration aux enfants dès 5 ans	28



ÉDITORIAL

CONSIDÉRER CES ENFANTS COMME LES NÔTRES

Il y a un peu plus d'un an, une photo a déclenché un haut-le-cœur chez un nombre incalculable de personnes. L'image d'un enfant comme endormi. Un enfant qui n'avait rien demandé à personne. Transbahuté et échoué sur les rives de la Méditerranée. Victime des frontières et de l'indifférence, d'être né là-bas plutôt qu'ici.

En 2015, sur près de 40'000 demandes de protection déposées en Suisse, 10'000 émanaient de mineurs.

Certains sont nés ici ou sont venus rejoindre un proche, parfois après une longue attente dans le pays d'origine, ou dans un camp de réfugiés. D'autres ont suivi leurs parents dans un long périple, fait de dangers et d'incertitude. Et un quart de ces mineurs sont des enfants « séparés », arrivés en Suisse sans famille.

«JE NE SAIS PAS COMMENT JE SUIS ARRIVÉ EN SUISSE«1

Ils sont là. Parfois pour quelques mois. Souvent pour la vie. Ils sont là, et comme le petit Aylan, ils n'ont pas eu leur mot à dire sur les affaires du monde, sur leur situation familiale, sur le lieu dans lequel ils vont vivre, grandir, apprendre, aimer, travailler.

Aujourd'hui, les signaux d'alarme se multiplient. Des milieux médicaux et scolaires, en première ligne pour recevoir les symptômes des défaillances du système de prise en charge des enfants réfugiés². Les sept tentatives de suicide d'adolescents, dans le canton de Vaud pourtant cité en exemple jusqu'à peu, témoignent de l'urgence de prendre des mesures.

«Entendons-nous ces cris?», s'insurge une journaliste de 24 heures dans un éditorial appelant la société, le monde politique, à «considérer ces jeunes comme les nôtres» et à adapter les moyens à leurs besoins d'enfants. Une référence directe au taux d'encadrement des mineurs non accompagnés, ridiculement bas par rapport aux enfants suisses vulnérables³.

Qui, de l'enfant ou de l'Etat, est responsable de la situation administrative, sociale ou économique de ces jeunes?

2017 marquera les 20 ans de la ratification par la Suisse de la Convention des droits de l'enfant. Une Convention qui prescrit à l'Etat de considérer leur intérêt comme primordial, qu'ils soient suisses ou étrangers, avec ou sans leurs parents, avec ou sans statut légal, réfugié-e-s ou débouté-e-s de l'asile. Elle induit des devoirs envers ces jeunes. Des obligations que nous ne saurions nier à nos propres enfants, sous peine de passer pour des maltraitants.

S'intéresser à la façon dont on traite les enfants réfugiés, accompagnés ou non, c'est prendre conscience d'une dérive grave de notre société. L'étiquette du « migrant » ou du « demandeur d'asile » a effacé leurs visages, pour mieux faire accepter leur exclusion. Réhumaniser ces enfants, adolescents, adultes en devenir est un premier pas vers le refus de cette exclusion. C'est, plus largement, le refus d'une société à deux vitesses, terreau du populisme et de tous les radicalismes.

Un engagement qui nous concerne toutes et tous. Aujourd'hui, pour demain.

SOPHIE MALKA

¹ Arton, 12 ans, parti d'Albanie et arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans, extrait de l'excellent *Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse* publié par le Service social international en 2016.

² Société suisse de psychiatrie chez l'enfant et l'adolescent, « Soigner les traumatismes psychiques, surtout chez les réfugiés mineurs », 2 novembre 2016.

³ Stéphanie Arboit, «Etre bon élève ne suffit pas », 24 heures, 11 novembre 2016.

NFANCE EN EXIL

MINEURS

UNE POLITIQUE MIGRATOIRE SUISSE ACHARNÉE

DÉFICIT DE PROTECTION

«La Suisse manque à son obligation de protéger les enfants par une politique migratoire restrictive». Tel est le constat dressé par l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) au lendemain de la Journée internationale des droits de l'enfant, dans son 8ème rapport d'observation 1.

Jean Zermatten, ancien juge des mineurs en Valais, fondateur et directeur de l'Institut international des droits de l'enfant et membre, puis président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, a participé à la conférence de presse organisée pour le lancement du rapport. Selon lui, « on assiste d'une manière générale à une tendance à criminaliser les migrants, hommes, femmes ou enfants ».

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la Suisse, prévoit pourtant des dispositions spécifiques pour les enfants en situation de migration, qu'elle considère comme vulnérables.

Elle prévoit aussi des principes généraux, notamment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3). Celui-ci exige que dans toutes les décisions qui touchent un enfant, l'Etat opte pour la solution la plus favorable au développement et au bien-être de ce dernier. Au vu des situations rapportées par l'ODAE, « nous avons l'impression que l'intérêt de la politique migratoire l'emporte systématiquement sur l'intérêt de l'enfant » a relevé Jean Zermatten.

Lors de la conférence de presse, il a rappelé les critiques formulées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans le cadre de son examen périodique de la Suisse en 2015. Le comité s'est dit préoccupé par le fait que la procédure d'asile pour les mineurs non accompagnés ne soit pas toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et que le droit au regroupement familial soit trop restreint pour les titulaires d'une admission provisoire (permis F). Le comité a également souligné les disparités en matière de conditions d'accueil des mineurs, certains cantons recourant par exemple aux abris de protection civile.

142 ENFANTS DÉTENUS EN 2015

Le spécialiste a également abordé la problématique du recours à la privation de liberté à l'égard des enfants migrants. Et de rappeler que 142 enfants entre 15 et 18 ans avaient été détenus en Suisse en 2015, uniquement en raison de leur statut de migrants. La situation à la frontière tessinoise, dénoncée par plusieurs associations, a également été évoquée: refoulement de mineurs (notamment) empêchant le dépôt d'une demande d'asile et le regroupement familial, manque d'information, conditions de vie désastreuses dans le camp de Côme, etc. ²

Le cas de «Samira» décrit dans le rapport de l'ODAE illustre le manque de prise en compte de l'intérêt de l'enfant par les autorités dans une décision de renvoi suite à une demande d'asile. Cette enfant gravement handicapée et nécessitant des soins spécifiques avait requis la protection de la Suisse avec sa mère et sa sœur, après avoir fui l'Azerbaïdjan. Leur demande d'asile a été rejetée et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé que leur



renvoi était exigible: il affirmait que les soins nécessaires existaient en Azerbaïdjan (sans se prononcer sur leur accessibilité), écartant les avis contraires des médecins. Finalement, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a ordonné l'octroi d'une admission provisoire après avoir découvert que le SEM avait mené des recherches complémentaires sans les verser au dossier. Des recherches qui concluaient précisément à l'absence de possibilités de suivi du traitement médical de la jeune fille en Azerbaïdjan.

Comment comprendre l'acharnement du SEM à vouloir renvoyer «Samira» qui est doublement vulnérable de par sa condition d'enfant mais aussi de par sa santé précaire?

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a assuré à la presse, au lendemain de la publication du rapport de l'ODAE, qu'il entendait prendre des mesures afin d'améliorer son dispositif de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés. L'ODAE romand ne manquera pas de rendre compte de l'avancée du dossier.

MÉLISSA LLORENS COORDINATRICE DE L'ODAE ROMAND

EN COLLABORATION AVEC JEAN ZERMATTEN

Jeunes bloqués à la frontière tessinoise Image du reportage de Temps présent «Mineurs au pied du mur» diffusé sur la RTS le 25 novembre 2016

EN SAVOIR PLUS:

1 Le 8e rapport d'observation de l'ODAE recense l'ensemble des situations documentées en 2015-2016 relatives aux conséquences humaines de l'application des lois sur l'asile et les étrangers. Il peut être téléchargé sur le site www.odae-romand.ch.

2 Voir à ce propos le reportage de Temps présent : « Mineurs au pied du mur », RTS, 25 novembre 2016.

Lire également le cas édifiant d'une mineure non accompagnée, tombée dans les griffes des réseaux de prostitution en Suisse et mise en détention en Valais: Françoise Jacquemettaz, La Suisse participe à la descente aux enfers d'une mineure, VE 158 / juin 2016.

DUBLIN

A l'heure où le Règlement de Dublin permet à la Suisse des renvois à tour de bras vers les pays d'entrée dans l'Union européenne ¹, la détermination de la minorité des requérants d'asile est devenue un enjeu plus crucial que jamais. L'allégation de minorité constitue en effet un des derniers grains de sable susceptible d'enrayer les rouages implacables de ce réglement. Son article 8 dicte aux Etats membres de les rapprocher des adultes susceptibles de les prendre en charge dans l'Etat où ceux-ci résident, en dépit de la responsabilité constatée d'un autre Etat. Ou encore de les admettre dans le pays où ils manifestent expressément leur volonté de demander l'asile, même s'ils sont passés auparavant dans un autre Etat.

Face à cette obligation, les autorités suisses ont tout intérêt, pour prononcer un renvoi, à retenir un âge adulte. Même lorsque le demandeur se déclare mineur. La bonne foi leur interdit d'en faire ainsi en présence d'enfants manifestement jeunes. Mais lorsqu'ils approchent de l'âge adulte, présentent un comportement ou un faciès plus mûr à force de débrouillardise sur les routes de l'exil et qu'ils ne disposent pas de moyens fiables attestant leur âge, le doute est systématiquement retenu contre eux, contrairement aux recommandations internationales. La jurisprudence en la matière donne le ton, puisque le Tribunal administratif fédéral retient qu'il incombe au mineur de prouver sa minorité. En l'absence de preuve, il sera donc considéré comme majeur pour sa procédure d'asile.

DES PREUVES IMPOSSIBLES...

Or, un demandeur d'asile mineur est souvent dépourvu de documents d'identité susceptibles d'établir son âge. Parce que ceux-ci ne sont pas délivrés avant 18 ans dans son pays ou qu'il est né dans un pays de transit où sa famille vivait déjà dans l'illégalité sans pouvoir enregistrer sa naissance. Ou encore parce que ses papiers ont été détruits en mer, durant la guerre ou dans d'autres circonstances propres au périlleux voyage qui l'aura conduiten Suisse.

Et lorsqu'il peut miraculeusement produire un tel document, l'authenticité de celui-ci est souvent mise en cause, sans autre forme de procès. Dans le doute quasi-systématique qui anime la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à l'égard de cette catégorie de jeunes, celui-ci applique le principe dit du «faisceau d'indices sérieux» pour apprécier la vraisemblance de la minorité du requérant.

Elle inclut, à des degrés de preuve variables, l'appréciation des déclarations du demandeur, celle des raisons de l'absence de documents d'identité, de l'apparence physique et s'appuie sur des expertises osseuses des mains, largement pratiquées.

... OU CONTESTÉES

Une méthode de détermination de l'âge pourtant très approximative selon le monde médical², puisque les échelles comparatives utilisées pour expertiser l'ossature de la main d'enfants d'origine étrangère ontété élaborées sur la base d'une population essentiellement caucasienne, ouvrant la voie à l'erreur.

C'est pourquoi de nombreuses instances internationales, à l'instar du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), de l'ONU ou encore du Conseil de l'Europe recommandent d'en abandonner l'usage. Lorsque l'enfant approche de sa majorité, la marge d'erreur, de l'ordre de 3 ans, est effectivement grande. C'est pourtant sur la base de ces examens que le SEM tranche et renvoie de probables mineurs sur les routes, sans encadrement, sans recensement et sans protection.

MARIE-CLAIRE KUNZ

QUAND LA MINORITÉ DES JEUNES RÉFUGIÉS PRÉSUMÉS EST CONTESTÉE PAR DES MOYENS CONTESTABLES ET CONTESTÉS



Source : OpenStax

Amin* est un jeune afghan arrivé en Suisse après avoir transité par la Grèce et par la Hongrie avant de déposer sa demande d'asile en février 2015. Dans ces deux pays, de même qu'en Suisse, il déclare être né en 1999. Il dépose sa carte d'identité (tazkira), qui confirme ses 16 ans. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) procède pourtant à une expertise osseuse de la main qui conclut à un âge osseux de 19 ans. Sur la base de celle-ci, le SEM rend en avril 2015 une décision de non-entrée en matière Dublin et prononce son renvoi en Hongrie. Un pays vers lequel de nombreux autres pays européens ont suspendu les renvois.

Dans sa décision, le SEM se fonde sur l'expertise osseuse, écartant d'emblée la valeur probante du document d'identité déposé par Amin contre lequel il retient une présomption générale de falsification, sans l'expertiser. Pour le SEM, ce type de document serait en effet « aisément accessible contre rémunération dans le pays d'origine ou sur les marchés pakistanais ». Le SEM lui reproche finalement de présenter «clairement la physionomie d'une personne majeure ». Son visage est effectivement marqué et parsemé de petites cicatrices: Amin a travaillé dès l'âge de 7 ans comme soudeur en Iran, sans aucune protection, exposé à la chaleur directe et aux éclats de métaux

Son recours contre cette décision est toujours pendant auprès du Tribunal administratif fédéral. Amin atteindra sa majorité en janvier 2017. Si sa minorité au moment du dépôt de sa demande est finalement reconnue, il pourra poursuivre sa procédure d'asile en Suisse, sans être renvoyé en Hongrie. Il n'aura cependant bénéficié à aucun moment des garanties procédurales prévues pour les mineurs et de son droit à l'éducation durant ces deux années passées comme prétendu majeur en Suisse.

MCK

*prénom fictif

2 Position des Sociétés suisses de radiologie pédiatrique (SSRP) et d'endocrinologie et diabétologie pédiatriques (SSEDP), «L'âge osseux ne permet pas de déterminer l'âge des jeunes requérants d'asile », in Paediatrica, vol. 27, n.3, 2016.

ADULTE OU ENFANT?

ENTRE CONSÉQUENCES JURIDIQUES, REPRÉSENTATIONS SYMBOLIQUES ET RÉALITÉS

Le 9 novembre 2016, l'EPER et le CHUV organisaient un symposium interdisciplinaire sur la détermination de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA). Entre incertitude scientifique et besoin judiciaire de détermination, les intervenants ont esquissé une voie médiane, respectueuse des droits de l'enfant.

Premier pavé sur la route: la procédure d'asile elle-même, où la parole de l'enfant, prise en compte pour la détermination de son âge, doit être adéquatement recueillie, par un personnel formé et à l'aide de méthodes pluridisciplinaires adaptées à son degré de développement. Une créativité juridique encouragée par la Convention relative aux droits de l'enfant, mais qui fait encore cruellement défaut en Suisse, constate Julie André, avocate spécialiste de ce domaine.

Une créativité cependant indispensable face à la subtile complexité de ces enfants qui se laissent difficilement catégoriser. Jean-Claude Métraux, pédopsychiatre, le rappelle: les MNA refusent souvent eux-mêmes leur relégation au monde de l'enfance, synonyme d'une vulnérabilité menaçante qu'ils ont appris à dissimuler derrière une maturité surdéveloppée et perçue comme vitale. Mais lorsqu'ils recherchent protection auprès des autorités, elle se retourne soudainement contre eux, faute de pouvoir rentrer dans les cases toutes faites que leur réserve la procédure d'asile: adulte ou enfant?

Car même dans le doute, le juge devra trancher entre les deux pour déterminer quelles seront les règles juridiques applicables, souligne Mathieu Corbaz, assistant diplômé en droit. Les méthodes scientifiques existantes ne lui seront que d'un maigre secours pour ce faire, puisque, pour Sarah Depallens, pédiatre au CHUV, à partir de 14 ans, aucune d'elles ne permet de différencier catégoriquement un adolescent d'un jeune adulte.

Un inconfort qui se ressent jusque dans les décisions du Tribunal administratif fédéral, dont la pratique oscille avec pour seule constante que le doute dessert le demandeur. Une règle que proposent précisément d'inverser les intervenants, invitant les autorités à abandonner des pratiques médicales discutables au profit d'une approche pluridisciplinaire de la détermination de l'âge.

MARIE-CLAIRE KUNZ

LÉGISLATION

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

MIEUX PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS

Disparitions, exposition à de mauvais traitements voire à l'exploitation: la vulnérabilité et l'absence de protection des mineurs non accompagnés (MNA) ont conduit le Conseil de l'Europe—organisation internationale distincte de l'UE dont la Suisse est membre— à adopter le 13 octobre 2016 une résolution contenant 16 recommandations à l'attention des pays membres ¹. Les Etats y sont exhortés à préserver le droit au regroupement familial dans le cas de mineurs migrants séparés, à garantir un logement adapté à leurs besoins et à faire en sorte qu'ils ne se voient jamais refuser l'entrée dans un pays membre.

UN CADRE LÉGAL EN ÉVOLUTION

Le cadre général de protection des enfants au niveau international est régi par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), entrée en vigueur en 1990. Ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, elle contient certaines garanties en faveur des MNA.

Pour renforcer leur protection au plan européen, le Conseil adopte en 1997 une première résolution définissant le MNA comme une personne de moins de dix-huit ans qui n'est pas accompagnée d'un adulte responsable d'elle devant la loi, ou laissée seule après être entrée sur le territoire d'un État membre. Toute décision le concernant doit faire prévaloir le principe d' «intérêt supérieur de l'enfant», respectant entre autres son identité, la préservation de son environnement, ou encore son droit d'exprimer librement son opinion, et de voir celle-ci prise en considération. Tout mineur, accompagné ou non, doit d'abord être considéré comme un enfant avant d'être considéré comme un migrant ou un réfugié. Et traité comme tel, recommande le Conseil.

PROTECTION EUROPÉENNE LACUNAIRE

La reconnaissance de la minorité revêt une importance toute particulière puisqu'elle s'accompagne d'une protection et d'un certain nombre de droits spécifiques reconnus dans la CDE et la résolution du Conseil de 1997. Il s'agit entre autres du droit à l'identité, à la protection, à l'éducation, aux soins de base et au regroupement familial. Autant d'obligations pour les pays d'accueil dont ceux-ci cherchent à s'affranchir par diverses méthodes visant à nier la qualité de mineur (voir p. 4).

Quand bien même la minorité est reconnue, le respect des droits des MNA est appliqué de manière inégale en Europe ². Par exemple, le système d'asile danois n'accorde pas aux enfants âgés de plus de 15 ans un droit établi au regroupement familial. Plusieurs Etats sont dépourvus d'un système de tutelle légale, alors que dans d'autres, les procédures de désignation sont lentes, si bien que les mineurs migrants sont davantage traités comme des adultes. Sur ce point, la nouvelle résolution du Conseil de l'Europe recommande aux Etats de mettre en œuvre

¹ Conseil de l'Europe Assemblée parlementaire, Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe, Résolution 2136, 13 octobre 2016.

² Conseil de l'Europe: Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe, 26 septembre 2016, Doc. 14142.

des normes communes et des garanties procédurales sur la tutelle et l'aide juridique.

STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Le Conseil appelle également les Etats membres à allouer des fonds suffisants aux structures d'accueil pour mineurs et à mettre un terme à la rétention d'enfants migrants. En effet, non seulement les structures d'hébergement pour mineurs sont insuffisantes, mais de plus, les enfants migrants risquent

d'être arrêtés et placés en détention en raison de leur entrée ou séjour irrégulier ou en vue d'un renvoi.

Bien qu'elles soient non contraignantes, les recommandations du Conseil ont le mérite de rappeler quelques-unes des règles minimales relatives à la protection des enfants. Reste à savoir si les Etats continueront à faire primer un hypothétique contrôle de l'immigration sur la dignité des enfants.

ALEXIS THIRY

DISPARITION DE MINEURS EN EUROPE:

« Onne saitpas où ils sont, ce qu'ils sontentrain de faire ou avec qui ils sont ». C'estainsi que Brian Donald, chef de cabinet d'Europol, l'office de police criminelle de l'Union européenne, commente le chiffre de 10'000 enfants disparus annoncé par son agence à *The Observer* en janvier 2016. Un chiffre-choc qui ne s'appuie sur aucune étude, rapport ou communiqué de presse sur le sujet, tout en pointant du doigt « des bandes criminelles pan-européennes [ciblant] les mineurs à des fins d'exploitations sexuelles et esclavage » (*The Observer*, 30.01.2016) ¹.

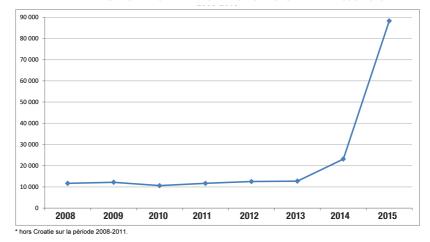
Pourtant, les médias ont largement repris le chiffre et diffusé le constat alarmant d'Europol. L'éventualité d'un tel phénomène -disparitions et exploitations- est à juste titre très inquiétante. Ce qui l'est aussi, c'est qu'aucune donnée fiable n'existe quant au nombre et au sort des enfants disparus, comme l'ont mis en avant les chercheurs Nando Sigona et Jennifer Allsopp², de même que le Conseil de l'Europe:

« Il est difficile de déterminer avec exactitude le nombre d'enfants non accompagnés qui sont portés disparus. Du fait de la saturation des systèmes d'enregistrement, l'Europe n'a pas une idée précise du nombre d'enfants entrant, et le suivi de leurs déplacements n'est pas assez efficace » (Conseil de l'Europe, « Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe», 22.09.2016).

Le rapport « Best practices and key challenges on interagency cooperation to safeguard unaccompanied children from going missing » (février 2016)³, cofinancé par la Commission européenne, dévoile des chiffres qui, si possible, sont encore plus préoccupants que ceux d'Europol:

- En Belgique, en 2005, environ 25% des MNA ont disparu 48 heures après leur arrivée;
- Au Royaume-Uni, selon la British Asylum Screening Unit, 60% des MNA ont, en 2010, quitté un centre sans plus jamais réapparaître;
- En 2010, Terres des Hommes a calculé que jusqu'à la moitié des MNA disparaissent tous les ans des centres d'accueil en Belgique, France, Espagne et Suisse;

DEMANDEURS D'ASILE CONSIDÉRÉS COMME MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE* 2008-2015



LA RESPONSABILITÉ DES ETATS EUROPÉENS

• En 2015, la ville de Trelleborg, en Suède, a rapporté que 1000 MNA sur les 1900 arrivés avaient disparu;

Source : Eurostat

• En Allemagne, le 1er janvier 2016, la police criminelle allemande (BKA) a annoncé qu'elle n'avait plus aucune trace de 4749 MNA.

Un rapport publié en novembre 2016 par le conseil régional de Stockholm confirme la gravité du phénomène: 1829 enfants ont disparu des centres suédois en 2015. «L'équivalent de deux classes d'école par mois », commente Amir Hashemi-Nik de l'administration suédoise 4.

Les raisons des disparitions? Souvent, en Italie, c'est à cause des mauvaises conditions d'accueil dans les centres que les jeunes fuguent, comme le souligne la chercheuse Marie Bassi dans un article consacré à la problématique⁵.

La nouvelle loi sur l'asile, plus restrictive, serait la cause des disparitions en Suède ⁶. Les projets migratoires de ces jeunes migrants, qui essaient le plus rapidement possible de retrouver leurs familles et amis éparpillés en Europe, sont également une raison ².

Les causes des disparitions sont multiples,

la responsabilité ultime, univoque: la faillite des Etats européens dans la prise en charge des mineurs réfugiés non accompagnés, comme le souligne Mathieu Martiniere dans un article publié en avril 2016 dans La Cité⁸.

CRISTINA DEL BIAGGIO

- 1 Mark Townsend, "10,000 refugee children are missing, says Europol", The Observer, 30.01.2016.
- 2 Nando Sigona, Jennifer Allsopp, "Mind the gap: why are unaccompanied children disappearing in their thousands?", opendemocracy.net, 22.02.1016.
- 3 Le rapport récapitule les résultats du projet "Safeguarding Unaccompanied Migrant Minors from going Missing by Identifying Best Practices and Training Actors on Interagency Cooperation" (SUMMIT): http://missingchildreneurope.eu/summit
- 4 Aleksandra Eriksson, "Over 1,800 migrant children have disappeared in Sweden", euobserver.com, 18.11.2016.
- 5 Marie Bassi, "Mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s en Europe: la cité des enfants perdu·e·s", mouvements. info, 04.10.2016.
- 6 Aleksandra Eriksson, "Over 1,800 migrant children have disappeared in Sweden", euobserver.com, 18.11.2016.
- 7 Mathieu Martiniere (en collaboration avec Cristina Del Biaggio), "Enfants migrants disparus: la vérité sur un scandale humanitaire", La Cité, avril 2016.

INFANCE EN EXIL

NEUCHÂTEL

UN CENTRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES MINEURS ISOLÉS

ENTOURER ET AUTONOMISER

«Chaque enfant séparé devrait être hébergé dans une structure adaptée à son âge et à ses besoins», préconise le manuel des bonnes pratiques du Service social international¹. Suivant l'exemple d'autres cantons, les autorités neuchâteloises ont décidé de mettre en place de nouveaux moyens d'accueil pour les mineurs non accompagnés, dont le nombre s'est accru en 2015. Et pour offrir une cohérence dans leur prise en charge, elles ont décidé de réunir ces jeunes dans un même centre d'hébergement. Un lieu qui leur est réservé, pour leur offrir une sécurité, mais aussi des occasions de rencontres et de socialisation. Une entrevue avec les responsables du lieu nous a permis de découvrir leur démarche et leurs objectifs.

Le Centre de la Ronde a ouvert il y a quelques mois en plein coeur de La Chauxde-Fonds. L'établissement est suffisamment spacieux et adapté à la vie communautaire. Il se situe près de la place du marché, à proximité d'écoles, ainsi que de plusieurs lieux de rencontres et d'activités sportives.

Aujourd'hui quarante jeunes partagent ce lieu de vie. Ils ont entre 15 et 17 ans pour la plupart. Beaucoup viennent d'Erythrée et d'Afghanistan.

ACCUEIL IMMÉDIAT DANS LE QUARTIER

Nul besoin d'organiser un événement particulier pour faire connaître ces nouveaux arrivants. Les premières rencontres se sont passées tout naturellement: à l'occasion de la traditionnelle «fête entre voisins», les gens sont spontanément venus sur la terrasse du centre. Ce fut le début de nombreux échanges qui continuent à se vivre, notamment lors de repas partagés chez des particuliers ou autour de l'entretien de petits jardins communautaires.

La vie au centre est gérée par une équipe éducative bien rodée, axant son travail d'encadrement sur une approche pédagogique. Elle se compose de deux assistants sociaux, formés spécialement à l'accompagnement des mineurs, et de deux autres collaborateurs ayant également une expérience dans le social; deux enseignants sont présents durant la semaine, d'une part pour le début de l'apprentissage du français, d'autre part pour donner du soutien scolaire après les heures de classe, chaque jeune étant aussi vite que possible intégré au système scolaire ordinaire: l'école obligatoire (en 10e année), les classes d'accueil du post-obligatoire, ou encore les structures d'enseignement pour adultes.

A cela s'ajoute l'obligation de nommer un tuteur, qui se réalise généralement 2 à 3 semaines après l'arrivée du jeune dans le centre. Dans ce partenariat avec le Service de la protection de l'enfance, les assistants sociaux assument un rôle d'intermédiaire, ayant des entretiens suivis avec chaque jeune, puis en communiquant avec le tuteur. C'est à ce dernier qu'il incombe d'assurer les liens avec l'extérieur (école, autres services parascolaires, médecin, etc.).

L'implication des jeunes dans la vie communautaire est essentielle à leur intégration: repas, courses, nettoyages... Leur participation, avec le soutien de l'équipe, est



souvent l'occasion d'aborder des problèmes concrets, d'apprendre à gérer des conflits, à discuter autour des différences culturelles et à arriver à mieux les accepter. Une « boîte à idées » a été instaurée, chaque jeune pouvant y déposer une proposition, une demande, une critique. Des moments d'échanges par petits groupes s'organisent selon les besoins. On peut dire qu'un travail autour du processus

d'intégration commence déjà là, à l'intérieur du centre, entre eux.

ENCOURAGER LES CONTACTS EXTÉRIEURS

Très vite, des associations, des clubs sportifs, des groupes de bénévoles ont signalé leur disponibilité et proposé divers services. Mais plutôt qu'accueillir de nouveaux intervenants à l'intérieur du centre, l'équipe édu-

ET POUR LES JEUNES NON RECONNUS COMME MINEURS?

A deux pas du centre réservé aux mineurs se trouvent les locaux de l'association bénévole Bel Horizon (espace d'accueil pour personnes migrantes). Nous y rencontrons un très jeune homme venant d'Afrique de l'Ouest, arrivé dans le canton en juin 2016 après avoir déposé une demande d'asile en Suisse. Placé en procédure Dublin, il est considéré comme maieur par le Secrétariat d'Etat aux migrations et est menacé de renvoi vers le pays de transit européen censé examiner sa demande d'asile. Il nous explique qu'il aura en réalité 17 ans dans quatre mois. Pour l'heure, il n'a pu obtenir de documents prouvant sa minorité. Il aurait souhaité une expertise médicale, qu'un intendant social lui a déconseillée, relevant l'incertitude quant à la

fiabilité de ces examens. Totalement démuni, il ne voit plus d'issue. Après avoir vécu plusieurs semaines dans un abri PC, il se retrouve aujourd'hui au centre de premier accueil de Fontainemelon (Val-de-Ruz): «C'est très difficile, ie suis très seul dans ma situation. Il y a surtout des Afghans, des familles, et je ne peux parler avec personne à cause de la langue. La journée, je n'ai rien à faire. Je peux aller dans le cours de français, mais c'est seulement pour les bases. Je connais déjà cela, je n'apprends rien. Ce qui m'aide à tenir le coup, à retrouver un peu de vie et d'espoir, c'est les gens que je rencontre ici à Bel Horizon, ou à l'association l'Amar à Neuchâtel. Sans eux, ie serais encore plus mal dans ma tête».

NFANCE EN EXIL

cative a vu dans ces offres l'opportunité de développer l'autonomie des jeunes et de leur « créer un espace hors des murs ». C'est pourquoi elle cherche à faciliter les premiers contacts. Au-delà, la démarche appartient au jeune: « cela devient son histoire, dont il peut parler ou non, mais sans obligation aucune ».

La conviction pédagogique est qu'il faut éviter de tout vouloir organiser, l'important est d'« être là, à l'écoute », tout en laissant la place à « une part de choses non gérées par l'institution».

Les seules règles impératives sont de respecter l'heure de rentrée de 22h00, d'être régulier au niveau de l'enseignement scolaire et de prendre sa part de responsabilités dans la vie communautaire.

TRAVAIL DE MISE EN LIEN

En complémentarité, l'équipe travaille à mettre en place le projet initié par le Service social international qui consiste à trouver des possibilités d'accueil régulier dans des familles (repas, sorties hebdomadaires...)². Il s'agit là de favoriser l'intégration de chacun au sein de la population. Un lien qui s'inscrit dans la durée: ce dont certains jeunes ont plus particulièrement besoin.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

2 Lire VE 158/juin 2016: projet «1 set de + à table ».



CHRONIQUE >> SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN CAPITALE: KHARTOUM

POPULATION: 39,3 MILLIONS D'HABITANTS (BANQUE MONDIALE)

LANGUES OFFICIELLES: ARABE ET ANGLAIS

Religion(s): Islam (96,7%), Christianisme (3%), religions traditionnelles Groupes ethniques: Arabe (approximativement 70%), Fur, Beja, Nuba, Fallata

En plus d'être un pays de départ, le Soudan est un pays de transit inévitable pour les migrants originaires d'Afrique de l'Est. Selon le HCR, 125'530 Erythréens et 101'440 Sud-soudanais se trouvaient au Soudan fin 2015. Pour certains, ce pays est une étape vers l'Egypte ou la Libye, à partir desquels certains tenteront de se rendre en Europe.

Une perspective qui inquiète les pays européens, dont la Suisse, qui tentent par tous les moyens d'empêcher les migrants et les réfugiés d'approcher de leurs frontières.

Nombre de réfugiés sur le territoire en 2015 : 460'000 (HCR) Nombre de réfugiés soudanais au Tchad en 2015 : 377'480 (HCR) Nombre de déplacés internes : 2'174'000 (HCR)

STATISTIQUES SUISSES 2015 CONCERNANT LES DEMANDES D'ASILE DE RESSORTISSANTS SOUDANAIS:

Nouvelles demandes: 277 Cas réglés: 183 dont:

DÉCISIONS SUR LE FOND: ASILE: 11 - ADMISSIONS PROVISOIRES: 10 - REJET: 38
RECONNAISSANCE DU BESOIN DE PROTECTION APRÈS EXAMEN SUR LE FOND: 36%

Le Secrétariat d'Etat aux migrations inclut les décisions de Non entrée en matière (NEM)

ET ABOUTIT À UN TAUX DE PROTECTION DE 13%

NON ENTRÉE EN MATIÈRE (NEM): 102 DONT 95 NEM DUBLIN

RENVOIS VERS LE SOUDAN: 5

Catherine Teule, « Externalisation, Contenir les migrants au plus loin des frontières européennes... jusqu'à les rendre invisibles », Vivre Ensemble, n° 155/décembre 2015.

Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Groupe d'experts sur le Soudan, 19 janvier 2016, UN doc S/2015/31

Union européenne, Action Fiche for the implementation of the Horn of Africa Window. Emergency Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa, 2015

HCR, Profil d'opérations 2015 - Soudan





Des projets de coopération pas tout à fait désintéressés

Autrefois mis au ban de la communauté internationale, le Soudan pourrait devenir un partenaire incontournable du processus d'externalisation de la politique migratoire européenne. En avril 2016, Neven Mimica, Commissaire européen à la coopération internationale et au développement, a annoncé un financement spécial de 100 millions d'euros destiné à «combattre l'instabilité et remédier aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés. » Une rallonge aux 40 millions d'euros du fonds fiduciaire d'urgence débloqué dans le cadre du processus de Khartoum¹. Celui-ci vise à améliorer la gestion de la migration dans la région de la Corne de l'Afrique par, entre autres, des campagnes de sensibilisation cherchant à dissuader les candidats à l'exil, le renforcement des capacités de « gestion des frontières », et le renvoi -sous couvert de « réintégration » -des réfugiés vers les pays d'origine.

En contrepartie, le Soudan a modifié son code pénal pour rehausser les peines de prison applicables pour traite d'êtres humains et a confié aux Forces de soutien rapide (RSF) la mission de surveiller les frontières. Créées en 2013 et placées sous l'autorité des services de renseignements (NISS), ces paramilitaires sont issus des milices janjawids, émanant de groupes nomades arabisés levés par le gouvernement pour combattre l'insurrection antigouvernementale au Darfour. De l'aveu même de l'UE, il existe un risque que l'équipement et les entrainements fournis soient détournés à des fins répressives.

SOUDAN

UN PAYS FRÉQUENTABLE?

De fait, le Soudan refoule régulièrement des réfugiés érythréens vers leur pays d'origine où ils risquent la persécution, la torture ou toutes autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Selon le HCR, au moins 313 Erythréens ont été arrêtés le 6 mai 2016, puis condamnés pour entrée illégale avant d'être expulsés vers l'Erythrée. La coopération Soudan-UE en matière migratoire est d'autant plus problématique que la situation des droits humains au Soudan est catastrophique.

La situation des droits humains au Soudan

Le Soudan est dirigé par Omar El-Bechir depuis son coup d'Etat en 1989. Ce dernier a été réélu en avril 2015 pour un cinquième mandat en dépit du boycott de l'ensemble de l'opposition. Le Darfour, comme les provinces du Kordofan du Sud et du Nil bleu, continuent d'être en proie à des affrontements armés entre différentes forces rebelles et l'armée soudanaise épaulée par les RSF.

Darfour. En 2003 ont eu lieu les premières attaques rebelles contre les forces gouvernementales. Celles-ci ont réagi en s'appuyant notamment sur les milices janjawids. La répression généralisée s'est caractérisée par des violences visant les civils et une politique de destruction systématique de villages. Cette crise a fait plusieurs dizaines de milliers de morts et plus d'un million de déplacés. C'est dans ce contexte qu'Omar El-Bechir est devenu le premier chef d'Etat en exercice à faire l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI). Même si le conflit a diminué en intensité, l'opération « Été décisif » de décembre 2014 menée par les RSF s'est soldée par des opérations punitives contre les populations accusées de soutenir les groupes d'opposition armés.

Liberté d'expression et droit de réunion pacifique. Les Services nationaux de renseignements et de sécurité (NISS) harcèlent régulièrement des universitaires contestataires et censurent de manière arbitraire certains médias. Certains journalistes - ceux dénonçant des cas de corruption et de violations des droits humains ou la situation dans les zones de conflit-ont également fait l'objet de mesures de représailles. En octobre 2016, une manifestation contre les expropriations massives de terres agricoles prévues par le gouvernement a été réprimée par les forces de sécurité dans les environs de Khartoum. Le gouvernement soudanais se fonde aujourd'hui sur une loi relative aux terres non inscrites au cadastre de 1970 pour faciliter l'accaparement de terres pastorales au profit d'investisseurs étrangers.

« SUISSE

14 iuillet

Le Corps des gardes frontière a appréhendé 1321 demandeurs d'asile, originaires d'Érythrée et d'Ethiopie pour la plupart, entre les 4 et 10 juillet alors qu'ils tentaient d'entrer en Suisse via le poste frontière de Chiasso. Sur les 1321 personnes arrêtées, 996 ont été renvoyées en Italie. Denise Graf, coordinatrice asile à la section suisse d'Amnesty International, a recueilli des témoignages de personnes ayant été refoulées vers l'Italie, alors qu'elles avaient exprimé leur intention de demander l'asile en Suisse.

1er septembre

Lisa Bosia Mirra, députée socialiste au Grand conseil tessinois et fondatrice de l'ONG Firdaus, est arrêtée à la frontière avec l'Italie. La police lui reproche d'avoir facilité le passage irrégulier de quatre mineurs nonaccompagnés en ouvrant la route à un fourgon les transportant. Le ministère public ouvre une enquête pour incitation au trafic de migrants, crime passible de 5 ans de prison.

4 septembre

L'hebdomadaire suisse alémanique, la *SonntagsZeitung*, se fait l'écho du nombre croissant de disparition de demandeurs d'asile des Centres d'enregistrement et de procédure (CEP). Selon le SEM, entre 20 et 40% d'entre eux auraient quitté le CEP sans en informer les autorités. Ce phénomène n'est pas nouveau, a déclaré à l'ats Céline Kohlprath, porte-parole du SEM: des mesures avaient été prises pour empêcher ces disparitions en accélérant l'inscription

des informations sur les demandeurs d'asile dans les bases de données Dublin, sans grand succès.

7 septembre

Trois demandeurs d'asile kurdes de Syrie, Walat, Hazna et Slava Musa, sont renvoyés en Croatie dans le cadre des accords de Dublin, tandis que le frère cadet, mineur, peut rester à Genève chez sa tante. Ils avaient été arrêtés la veille en présence de leur marraine Lisa Mazzone et de plus d'une centaine de sympathisants qui les accompagnaient dans leur démarche obligatoire de se présenter à l'Office cantonal de la population. (voir VE 158 / juin 2016)

15 septembre

La police vaudoise perquisitionne les domiciles de trois parrains/marraines du Collectif R, dont les deux conseillers communaux, Léonore Porchet et Pierre Conscience. Les policiers recherchent les demandeurs d'asile parrainés faisant l'objet d'un renvoi vers le premier pays par lequel ils avaient transité à leur arrivée en Europe. Le collectif R dénonce une tentative d'intimidation et de dissuasion.

1er octobre

Environ 2500 personnes manifestent pour le droit d'asile et contre les violations des droits des personnes réfugiées. Les manifestants appellent la Suisse à suspendre les renvois «Dublin» et à traiter sur son territoire les demandes d'asile qui lui sont adressées.

15 novembre

Le Secrétariat d'Etat aux migrations annonce qu'une femme originaire d'Erythrée et son enfant peuvent demander l'asile en Suisse. Ces derniers avaient trouvé refuge à l'Eglise réformée de Belp (BE) le 10 octobre afin d'éviter un renvoi Dublin vers l'Italie.

« EUROPE

17 iuin

L'ONG Médecins sans frontières (MSF) déclare renoncer publiquement au financement de l'UE et de ses Etats membres pour protester contre l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie le 18 mars dernier. (voir VE 158 / juin 2016)

5 iuillet

La Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) confirme la décision prise par les Pays-Bas de renvoyer A.M., demandeur d'asile afghan, membre de la minorité hazara. Dans sa décision (A.M. c. Pays-Bas - 29094/09), la Cour juge que le requérant n'a pas « démontré qu'il serait exposé à des risques de mauvais traitements pour des motifs liés à sa personne, en raison de son appartenance à la minorité hazara ou du fait de la situation générale en Afghanistan. »

12 iuillet

La détention administrative d'enfants qui accompagnent leurs parents dans le cadre de procédures de renvoi n'est pas compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Dans cinq affaires portées devant la CourEDH, Strasbourg estime que l'article 3 de la CEDH interdisant la torture et les mauvais traitements a été violé par la France. La Cour conclu que les centres de détention ont un effet anxiogène sur

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > MNA:mineur non-accompagné

les enfants en bas âge. Le placement de brève durée dans un centre de rétention adapté doit être privilégié.

22 iuillet

Le porte parole de la police autrichienne de la région frontalière avec la Hongrie de Burgenland déclare que 100 kilomètres de clôture seraient bientôt érigés si le nombre de demandeurs d'asile devait augmenter. L'annonce suscite l'hostilité d'une centaine de propriétaires terriens ainsi que de l'Eglise d'Eisenstadt qui voient d'un mauvais œil la construction d'une telle infrastructure.

20 septembre

Le ministre belge de l'immigration et du droit d'asile annonce que les déboutés du droit d'asile faisant l'objet d'un renvoi pourraient désormais être incarcérés pour une durée de dix-huit mois contre cinq aujourd'hui.

2 octobre

Double camouflet pour le premier ministre hongrois, Viktor Orban, le référendum contre le plan de l'Union européenne sur la relocalisation des réfugiés est invalidé en raison d'un taux de participation insuffisant. Un appel au boycott avait été lancé par les partis d'opposition et les ONG de défense des droits humains. Suite à ce revers électoral, Orban proposera devant le parlement un projet d'amendement constitutionnel pour rendre illégale la relocalisation de réfugiés sur le territoire hongrois, qui sera également rejeté lors du scrutin populaire du 8 novembre 2016.

24 octobre

L'opération d'évacuation du bidonville de Calais en France a été menée en trois jours. Plus de 6000 réfugiés ont été relocalisés dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) répartis dans tout le pays. Quelques jours plus tard, c'est au tour des quelques 1500 mineurs non accompagnés d'être dirigés vers une dizaine de centres spécialisés, bien que certains aient des proches au Royaume-Uni, pays vers lequel beaucoup souhaitent se rendre. Selon Forum réfugiés, à peine 330 mineurs ont pu se rendre légalement outre manche.

7 novembre

Le ministre autrichien de la défense, Sebastian Kurtz, déclare que l'UE devait anticiper l'échec de l'accord conclu le 18 mars 2016 avec la Turquie en renforçant ses frontières extérieures. L'accord prévoit que pour chaque Syrien réadmis par la Turquie, un Syrien serait réinstallé depuis la Turquie vers les États membres. Tout en pointant du doigt la dérive autoritaire de la Turquie, Sebastian Kurtz enjoint l'UE à geler le versement des milliards promis si le pays ne respecte pas ses engagements.

18 novembre

Le camp de réfugié de Souda, situé sur l'île grecque de Chios a été la cible d'une attaque qui pourrait être imputable à des militants d'extrême droite. Au moins deux personnes ont été blessées après que les assaillants aient jeté des cocktails Molotov en direction du camp. Le maire de Chios a affirmé que les pyromanes étaient probablement affiliés au parti néonazi Aube dorée.

25 novembre

L'explosion accidentelle d'une bombonne de gaz dans le camp de réfugiés de Moria, situé sur l'île grecque de Lesbos, provoque la mort d'une vieille femme et d'un petit garçon. Le 19 septembre, un incendie avait partiellement détruit le camp, sans faire de victimes. Près de 4 000 personnes avaient dû fuir en pleine nuit dans la campagne environnante. Le sinistre aurait été provoqué par des occupants excédés par leurs conditions de vie précaires.

2 décembre

L'ONG Access info Europe sollicite l'intervention de la Cour européenne de justice de l'Union européenne auprès de la Commission européenne pour que celle-ci rende publique son évaluation interne quant à la légalité de l'accord UE-Turquie. L'ONG dénonce notamment le manque de transparence dont fait preuve la Commission européenne sur ce dossier. La Commission avait précédemment refusé à l'ONG l'accès aux documents d'évaluation en invoquant la protection du processus décisionnel et des relations internationales.

> Page réalisée par Alexis Thiry Sources: Presse suisse et française, Migration News Sheet, site web www.asile.ch

ADMISSION PROVISOIRE UN STATUT EN SURSIS?

Le Conseil fédéral a publié, en octobre 2016, un rapport¹ évaluant le statut de l'admission provisoire et proposant plusieurs scénarii d'action. En soi, cet acte est une reconnaissance des défaillances de ce statut dénoncées de longue date par la société civile. Les personnes admises provisoirement séjournent de fait durablement en Suisse. Mais leur intégration sociale et professionnelle est largement freinée par ce titre de séjour dit provisoire et perçu comme tel. Or, il est dans leur intérêt comme dans celui de la Suisse de favoriser leur participation à la société et leur autonomisation, ce qui passe par une amélioration de ce statut. Il revient à présent au Parlement de décider s'il souhaite une refonte de l'admission provisoire.

LES TROIS OPTIONS DE RÉFORME PROPOSÉES PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL

OPTION 1: UN PERMIS B, POUR QUI?2

La première option consiste à « remplacer l'admission provisoire par l'octroi d'une autorisation de séjour ». Un scénario à première vue généreux, le permis B offrant plus de droits que le permis F.

Toutefois, l'intitulé est trompeur, car toutes les personnes aujourd'hui admises provisoirement ne bénéficieraient pas de ce nouveau statut (voir ci-contre). L'admission provisoire subsisterait, notamment pour les réfugiés reconnus exclus de l'asile (F-réfugié), tandis que d'autres seraient à la merci d'une décision discrétionnaire cantonale, qui risque d'être rarement positive puisque les dépenses d'aide sociale et d'intégration seront à la charge des cantons. Si le canton les déboute, ces personnes se retrouveront avec une décision de renvoi entrée en force, au lieu d'une admission provisoire aujourd'hui.

En plus, le maintien du permis B ne sera pas garanti à long terme. Il pourra être révoqué non seulement si les obstacles au renvoi sont levés, mais aussi selon les dispositions habituelles des permis B, même si le renvoi reste illicite. Or, ces critères incluent la dépendance à l'aide sociale (art. 62 LEtr). Cela revient à octroyer un permis B « à l'essai », conditionné à l'obtention rapide d'un emploi, et à laisser sur le carreau les plus vulnérables.³

OPTION 2: UN NOUVEAU PERMIS, QUELS CHANGEMENTS?

C'est l'option privilégiée par le Conseil fédéral. Elle consiste à créer un nouveau statut (permis A). Contrairement à l'admission provisoire, il s'agit d'un statut de protection, donc d'une décision positive et non plus d'une décision de renvoi assortie d'une mesure de substitution. Cette modification donnerait un signal positif, tant aux personnes concernées qu'à la société d'accueil, et notamment aux employeurs.

Toutefois, le nouveau permis A resterait un statut « au rabais », assorti de droits très restreints. Seules deux améliorations minimes sont envisagées: simplification de la procédure de changement de canton (mais l'accord du nouveau canton reste nécessaire) et réduction du délai d'attente pour le regroupement familial de 3 à 2 ans (sans alléger les autres conditions: indépendance financière, logement, etc.).

A priori, ce nouveau statut sera octroyé à tous ceux qui reçoivent actuellement un permis F, mais le Conseil fédéral n'exclut pas de restreindre les critères d'octroi.

¹ Rapport du Conseil fédéral, « Admission provisoire et personnes à protéger: analyse et possibilités d'action », octobre 2016.

² Voir le tableau comparatif annexé au rapport du Conseil fédéral.

³ Voir le cas de « Sanija », documenté par l'ODAE romand.

UN PAS EN AVANT, UN PAS EN ARRIÈRE...

Enfin une bonne nouvelle dans le domaine de l'asile? A y regarder de plus près, les propositions du Conseil fédéral s'avèrent décevantes. L'option privilégiée par le gouvernement (option 2) n'améliore presque pas les droits des personnes concernées. Pire, certains scenarii prévoient même une restriction des conditions d'octroi. Résultat: une partie des personnes aujourd'hui admises provisoirement seraient poussées vers l'aide d'urgence ou la clandestinité.

Certes, toutes les options proposent de supprimer le mot « provisoire », qui sape toute possibilité de se projeter et donc de s'intégrer. C'est bien, maison ne saurait se contenter d'un « repackaging » ; au-delà de la dénomination, l'essentiel reste l'élargissement des droits des personnes concernées. A savoir :

- La suppression des conditions restrictives pesant sur le regroupement familial; Comment avoir la tête à reconstruire sa vie en Suisse lorsqu'on vit séparé de ses enfants ou de son ou de sa conjoint-e restés au pays?
- La levée des restrictions à la liberté de voyage; Pouvoir voyager sans entrave, par exemple pour rendre visite à des proches, est essentiel à l'équilibre psychique et donc à l'intégration.
- La liberté d'établissement en Suisse; Résider dans un canton dont on maîtrise la langue et où l'on bénéficie d'un réseau
- Le passage automatique et sans condition au permis B après un certain temps et une aide sociale alignée sur celle des réfugié-e-s.

Un statut stable assorti de droits étendus ne devrait pas être considéré comme une récompense de l'intégration mais comme son socle.⁴

Or, aucune des options ne s'y attaque, le Conseil fédéral étant obnubilé par sa préoccupation que la Suisse ne soit pas «attractive»⁵.

LE PARI RISQUÉ DE L'ENTRÉE EN MATIÈRE

solide a un effet positif irréfutable sur l'intégration.

La majorité bourgeoise et UDC a déjà dénoncé les propositions du Conseil fédéral, qu'ils jugent trop généreuses. Selon l'option choisie et le lifting que lui fera subir le Parlement, que restera-t-il comme améliorations concrètes? N'est-il pas à craindre que les quelques avancées soient rabotées, voire pire, contreba-

lancées par de nouvelles restrictions?

OPTION 3: LE STATU QUO, AVEC QUELLES AMÉLIORATIONS?

La dernière option envisagée consiste à conserver le permis F, en y apportant des adaptations ponctuelles. Le rapport évoque un changement de dénomination, une facilitation des procédures pour changer de canton et de celles pour exercer une activité lucrative. Ici encore, les améliorations envisagées restent très limitées.

Quelle que soit la voie choisie par le Parlement, toutes les personnes qui obtiennent aujourd'hui une admission provisoire doivent être concernées par cette réforme. Il serait inacceptable que l'amélioration du statut des uns se paie par la péjoration de celui des autres. Une fois de plus, les défenseurs du droit d'asile se retrouvent à choisir entre défendre un statu quo insatisfaisant et soutenir une grande réforme qui risque de charrier son lot de durcissements en échange de quelques améliorations cosmétiques.

CAMILLE GRANDJEAN-JORNOD

4 Voir p.ex. l'étude des universités de Zurich, Stanford et Mannheim sur les effets de la naturalisation.

MEDIAS, ASILE **ET MIGRATIONS**

Le 13 octobre 2016. Vivre Ensemble a organisé une table ronde à l'intention des médias en vue de la réalisation d'un *Mémo(ts)* de l'asile, manuel-glossaire visant à documenter et quider les journalistes lorsqu'ils abordent la thématique des réfugiés. L'objectif de la rencontre était de discuter de la signification de certains termes juridiques, des difficultés et des besoins concrets des journalistes et de la forme que ce manuel pourrait revêtir. Un document de travail avait préalablement été fourni aux participants.

Plus d'une vingtaine de journalistes ont activement participé à la séance, accueillie au Théâtre Saint-Gervais en marge du Festival Ici c'est ailleurs. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet Comptoir des médias lancé il y a trois ans par Vivre Ensemble.

Une première partie introductive visait à expliquer notre démarche, mais aussi à enrichir la réflexion et les discussions, grâce aux contributions des représentants du Bureau suisse du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), de la Commission fédérale contre le racisme, du Conseil suisse de la presse et du Bureau de l'intégration du canton de Genève (voir ci-contre). La deuxième partie se déclinait en trois ateliers thématiques:

- «Migrants / réfugiés»
- «Illégal versus irrégulier»
- «Statistiques et discours officiels. Vraiment neutres?»

Les ateliers, animés par Camille Grandjean-Jornod et Raphaël Rey, Cristina Del Biaggio et Sophie Malka, avaient pour but de préciser et d'approfondir certains thèmes du glossaire et leur ancrage légal, grâce à l'appui de juristes affectés à chaque thématique: Anja Klug, Directrice du bureau Suisse du HCR, François Miéville et Marie-Claire Kunz, juristes au secteur réfugié du Centre social protestant de Genève.

L'espace de discussion créé dans chaque atelier a également été l'occasion d'échanger sur les interrogations et besoins concrets des journalistes et sur la façon dont certaines informations sont percues par les acteurs du domaine de l'asile et des étrangers ou par les personnes directement concernées par ces informations. Ceci, grâce à la participation des rédactions vaudoise et neuchâteloise de Voix d'exil composées notamment de journalistes en procédure d'asile.

Premier impact positif: l'événement a été l'occasion de thématiser la problématique auprès du grand public. Plusieurs médias se sont fait l'écho des questions soulevées à la fois par les panélistes et dans les ateliers. Les journalistes ont également compris notre volonté de travailler de façon constructive avec eux. Nous nous attelons à présent à la finalisation du Mémo(ts), à partir des retours et échos de cette séance. Il devrait être publié durant le premier trimestre 2017.

SOPHIE MALKA

La table ronde et la soirée théâtrale (p. 24) ont été organisées grâce au soutien d'une fondation genevoise et des institutions suivantes:











Entre réalités juridiques, agendas politiques et délais rédactionnels, quelles pratiques journalistiques et comment favoriser une information correcte, factuelle, dénuée d'idées reçues?



De g. à dr.: Dominique Von Burg, Martine Brunschwig Graf, Sophie Malka, Nicolas Roguet, Anja Klug

RETOUR SUR LA TABLE RONDE

Photo: Alberto Campi

Avec la question « Quelles interactions entre médias et institutions autour des questions de migration? », Nicolas Roguet, Délégué à l'intégration du canton de Genève, a ouvert la discussion en rappelant que les articles produits par les journalistes constituaient des instruments pédagogiques essentiels. Optimiste, il a mis en lumière des exemples récents d'excellents travaux journalistiques et a exprimé sa reconnaissance pour le travail minutieux, rigoureux et scientifique effectué par le Comptoir des médias.

Anja Klug, Directrice du Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein du HCR, a insisté sur l'importance d'adopter une terminologie qui reflète correctement les faits et soit juri-diquement correcte, tout en rappelant que les mots véhiculent images, histoires et émotions. C'est pourquoi le HCR privilégie des termes comme «fuite » ou « déplacement », qui mettent en évidence le caractère forcé du déplacement, et demande aux médias de cesser d'utiliser des termes comme « illégaux », qui criminalisent des personnes, alors que demander l'asile est un droit.

En savoir plus sur le Comptoir des médias : asile.ch/comptoir-des-medias/

Quant à Martine Brunschwig Graf, Présidente de la Commission fédérale contre le racisme, elle a insisté sur l'importance de réhumaniser le langage, en rappelant que derrière les termes et les catégorisations, il ne s'agit pas de «flux» ou de «stock» mais bien d'êtres humains



Elle a exprimé sa préoccupation face aux défis que posent l'information en continu et les commentaires en ligne des articles pour une information de qualité. Sachant l'impact qu'un titre trompeur peut avoir sur l'opinion publique, même s'il est corrigé deux heures plus tard, il est essentiel d'agir pour un meilleur contrôle de ces nouveaux mediums.

Enfin, **Dominique von Burg, Président du Conseil suisse de la presse et journaliste**, s'est exprimé sur le thème «Liberté d'informer et de commenter: quelles limites?». S'appuyant sur la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste, il a rappelé le devoir de «rechercher la vérité», qui implique de «décoder les discours» en étant conscient des usages et connotations politisées des différents termes. Reprenant l'exemple des débats sur l'opportunité de citer la nationalité des personnes en cas de crime ou fait divers, il a mis en exergue le devoir du journaliste de procéder à une «pesée des intérêts» et de «respecter le principe de proportionnalité», sans sacrifier sa liberté d'informer.

CAMILLE GRANDJEAN-JORNOD

REVUE DE PRESSE

Tribune de Genève, «Migrant ou réfugié: le délicat choix des mots », par Laure Gabus, 15 octobre 2016

Le Courrier, « Parlez-vous l'asile? Réfugié ou migrant: «Et vous, vous diriez quoi? »», par Laura Drompt, 20 octobre 2016.

RTS, «Quel vocabulaire utiliser dans les médias pour parler de la migration? », Forum, 20 octobre 2016.

Jet d'encre, «L'Entretien Jet d'Encre #8, avec Cristina Del Biaggio», par Victor Santos Rodriguez, 20 octobre 2016.

Voix d'exils, « Employer les bons termes lorsqu'on parle de phénomènes migratoires: Un défi pour les journalistes!», par Niangu Nginamau, 8 novembre 2016.





Les trois atleiers thématiques ont permis de fructueux échanges entre journalistes et acteurs de terrain





Photos: Alberto Campi

RHÉTORIQUE DE L'INVASION ET AMALGAME MIGRANTS-TERRORISTES

Le Conseil de déontologie journalistique belge rend deux avis importants

Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), pendant belge du Conseil suisse de la presse, a rendu en octobre 2016 deux avis qui vont dans le sens de la lutte menée par le Comptoir des médias pour une information sur l'asile objective, approfondie et équilibrée.

Une «invasion» fantasmée

La première concerne la "Une" de SudPresse du 24 février 2016 qui titrait: «Invasion de migrants. La côte belge menacée!».

Elle introduisait un article relatant les mesures de renforcement des contrôles aux frontières prises par la police belge, inquiète d'une possible augmentation des arrivées en cas de fermeture de la «jungle» de Calais. Pas moins de 1'008 plaintes avaient été enregistrées contre cette Une!

Dans son avis¹, le CDJ estime ces plaintes fondées. Il note que «les termes utilisés dans le titre de Une ne renvoient à aucun fait établi. Factuellement, il n'y a ni invasion, ni menace.»

Face au journal qui soutient qu'il relatait là l'opinion du ministre de l'intérieur, le CDJ estime qu'« en rendant compte de cette opinion sans la créditer, et en renforçant son caractère assertif par un point d'exclamation, le média la présente comme un fait avéré. Ce qu'elle n'est pas. Le média déroge ainsi tant à l'article 1er qu'à l'article 5 du Code de déontologie.»

Enfin, de manière plus générale, le CDJ remarque qu'« à défaut de préciser en quoi la côte belge est menacée, le titre induit que ces migrants incarnent de facto une menace », ce qui relève d'« une généralisation et dramatisation excessive ».

Amalgames entre terroristes et migrants, et stigmatisation

Dans son deuxième avis ² du 12 octobre 2016, le CDJ se penche sur une Une de La Dernière Heure qui titrait: «Exclusif. Phénomène inquiétant. Explosion des vols de cartes d'identité belges. Elles servent aux migrants et aux terroristes ».

Le CDJ constate qu'en éludant le fait qu'il s'agit d'une possibilité d'utilisation parmi d'autres, «il y a déformation d'information» et que celle-ci «crée un amalgame entre migrants et terroristes, mis sur le même pied».

Le CDJ estime aussi que le choix d'une photo représentant un grand nombre de personnes migrantes devant un barrage de policiers pour illustrer ce sujet induit « une lecture dramatisante et stigmatisante de cette information ».

CAMILLE GRANDJEAN-JORNOD

- 1 16-12 Divers c. SudPresse, avis du 12.10.16
- 2 16-35 Divers c. La Dernière Heure, avis du 12.10.16

LA RENCONTRE, POUR

Nous avions souhaité célébrer nos 30 ans autour de la rencontre. Et le temps d'une soirée au moins, nous avons réussi à créer cette alchimie qui fait que chacune et chacun trouve sa place.

Petits et grands, ados du quartier et personnes âgées, étudiantes de l'école des mamans, réfugiés, demandeurs d'asile venus des centres disséminés sur le canton, résidents genevois ou d'ailleurs, quelque 350 personnes se sont retrouvées le 11 novembre pour cette fête à La Traverse, au cœur du quartier des Pâquis.

Pour rire et parfois pleurer autour de la pièce *Babel 2.0.* Pour savourer les cuisines syrienne, érythréenne, kurde et méditerranéenne de Fadia, Tedros, Seçkin, Kadriye, Sashita, Nilgün.

Et puis pour danser, ensemble, sur les rythmes proposés par les participants et mixés avec brio par Cédric et Elia. Une playlist de pop nigérianne, kurde, indienne a ainsi côtoyé *Tutti frutti* de Little Richards ou les Béruriers noirs, et son *Salut à toi ô mon frère* de circonstance!

«Je n'ai jamais vu une soirée des 30 ans avec autant de jeunes», nous a confié une participante. La fête était belle, joyeuse et émouvante à la fois. Merci à toutes celles et tous ceux qui l'ont rendue possible.



VERSOIX ACCUEILLE: «UN MOMENT DE DÉTENTE ET DE RÉPIT»

Les Versoisiens étaient de la partie le 11 novembre 2016. Témoignage publié sur le site de "Versoix accueille", collectif de solidarité actif depuis 2015 autour des habitants d'un abri de protection civile:

«[...] Les sourires sur les visages nous ont fait chaud au coeur. Quelques résidents de l'abri PC de Versoix étaient présents et c'est avec joie que nous avons partagé avec eux ce moment de détente et de répit. [Ils] avaient passé une semaine difficile et mouvementée. La fermeture temporaire de l'abri PC pour cause de travaux et le déménagement de ses résidents ont engendré des appréhensions et même, pour certains, un stress évident.

Alors quel plaisir de voir tout ce petit monde passer un moment durant lequel la musique, la danse et les amis ont permis d'oublier, l'espace d'une soirée, les difficultés et les incertitudes de leur quotidien.»

CHANGER DE REGARD

BABEL 2.0. PARI GAGNÉ!

La soirée a démarré avec le magnifique spectacle Babel 2.0. Né des ateliers-théâtres animés par Iria Diaz et Lena Strasser (compagnie Dolce Vita) pour offrir un peu d'air et un moyen de s'exprimer aux résidents de l'abri de protection civile de Carouge, le spectacle parle, avec finesse et un humour nécessaire pour ne pas dire salvateur, des conditions de vie ici, de la solitude dans la promiscuité, mais aussi du déchirement de l'exil et de la solidarité.

Jamais victimisante, la pièce donne au contraire aux acteurs qui racontent leur vraie vie le rôle de héros qui leur revient. Et c'est ce qui est ressorti des échanges aménagés au terme d'une heure et quart de spectacle avec le public.

En proposant fin juin, à Iria et Lena de programmer ce spectacle pour notre fête, nous voulions donner à entendre le

témoignage des réfugiés, convaincus que ceux-ci redonnent corps à la réalité de l'asile et cassent les préjugés.

Nous souhaitions aussi inciter la troupe de Babel 2.0 à poursuivre leur aventure. Celle-ci s'était concrétisée en juin par un spectacle joué à guichet fermé en juin à La Parfumerie. Pari plus que gagné, puisque la pièce est reprogrammée durant deux semaines, à La Parfumerie (du 24 janvier au 5 février 2017).

Les quelque 70 déçus du 11 novembre pourront réserver leurs billets. Et nous recommandons vivement à nos lecteurs et aux classes intéressées d'aller voir ce spectacle, largement accessible aux enfants dès 10 ans.



Photo: Babel 2.0, 11 novembre 2016. Envie de figurer sur le prochain selfie de Pawan? Rendez-vous en janvier à La Parfumerie!

RESERVATIONS (fortement conseillées)
Par téléphone: 077.457.18.30
Par email: ladolce@infomaniak.ch

QUAND?

Mardi, Jeudi, Vendredi à 20h Mercredi et Samedi à 19h Dimanche à 17h Lundi relâche

LIEU:

Théâtre de la Parfumerie 7, Chemin de la Gravière 1227 Les Acacias - Genève

LE COURRIER

Le Prix «Courrier» des droits humains, décerné hier à Genève

«Vivre Ensemble», trente ans de vigilance sur le front de l'asile

PRODUCTOR SACK

Recompany . its law solvensi de Chile square de la presse pens un pres qui se unui place copale signe de la construe Bul: Cennaciation Viere Essenziale a vicu Biol to Prix Copyrige des deuts lisenates gover non-published on recognitioning transmit Codormatico dans le domaine de Carlle on sie lie relignations, L'est c'imposimisses de personnen ancient for le déplacement peur assesser à le cerémente. Clost à double titre que tour born boq

и принци войне тосоварения. Тока Calumi, official resent, on tast provident



His last wrong of well, he prographic at he piopolitique de la migration est renduc noble, intelligide, fraquesies, ces lette Marte Carbepowers, Claradispage, or St. merane, do red do commerci altra sin ou and and train. Any designer tempore. on des sones tancitumentes. Berrible. selde Kuriope de Schempin et ses soues sampen internaldacion, arm on millers des morts à la clé, to quel contrastic entre les flux tourissiques, or à l'innerte, les ands poortened have govern a horse-dress né de personnes deplacers ne reliquiers

abilitation des médias

Buleviste under le true au finante par le Comprier des medius. Der petite structures un geninge is truval de Visu Enarmille et que fan orun en de pédagospie et witten imprinsing productions he desirate est.

mis decreases disc extende. parties disper mett Everged use pays

OR REAL PROPERTY.

VIVRE ENSEMBLE, TOUT SIMPLEMENT

ÉDITORIAL DE DOMINIQUE HARTMANN, PARU DANS LE COURRIER DU 20 OCTOBRE

L'information est une bataille. Pour de multiples raisons et notamment celle-ci: certaines thématiques sont des champs de mines. L'asile, entre autres. Il y a 30 ans, un groupe de professionnels décidait de mener cette bataille de l'information. Car déjà, les partis avaient fait main basse sur le droit d'asile, y aiguisant leur dialectique électorale. Depuis, Vivre Ensemble assure un service d'information qui s'attache à rectifier raccourcis, erreurs factuelles et abus de langage. Car les mots ont un impact - nous nous y heurtons tous les jours. C'est pourquoi Le Courrier a choisi de décerner son Prix des Droits humains 2016 à cette revue romande.

D'un point de vue journalistique, la veille médiatique pratiquée par Vivre ensemble est précieuse. Elle permet à la fois de questionner sa propre pratique et d'éviter des confusions dommageables. Avant le coup de feu, si possible, et parfois après. C'est aussi pour son rôle d'alerte que la revue est distinguée. Lorsqu'en iuillet dernier, les regards se sont tournés vers les frontières tessinoises, Vivre Ensemble était là pour refaire les comptes: le nombre de passages ne dit pas celui des arrivants, qui peuvent

s'y reprendre à plusieurs fois. Les médias ont parlé de 4000 personnes, elles étaient 1000. Les erreurs ajoutées aux imprécisions rendent les débats impossibles.

mapulate lab have or organization out. Surprise process

Dans la frénésie de l'actualité, Vivre Ensemble fait entendre une voix différente. La revue documente aussi la réalité des «hotspots» de Grèce et d'Italie, filtrant les admissions en Europe. Mais aussi la volonté d'accueil de particuliers ou les mobilisations spontanées entourant des personnes renvoyées.

Si la revue au titre programmatique nous a semblé mériter ce prix, c'est aussi qu'elle pallie les manquements des autorités. Intellectuellement posée, émotionnellement chaleureuse, elle rappelle que le vivre ensemble ne peut rester un simple concept, aimable et un peu mou. Et elle donne la parole aux principaux intéressés - plus souvent qu'à leur tour objets de préjugés et de généralisation, laissez-passer pour la déshumanisation – qui tentent ici de se réinventer une histoire.

DOMINIQUE HARTMANN

PRIX COURRIER DES DROITS HUMAINS 2016

LA REVUE VIVRE ENSEMBLE DISTINGUÉE POUR SON TRAVAIL D'INFORMATION!

C'est au Club suisse de la presse que nous avons reçu ce prix, remis tous les deux ans depuis 1986 par la rédaction du quotidien *Le Courrier*.

Une distinction importante pour notre association, qui y voit une reconnaissance de la valeur et de l'importance que nous accordons à l'information. L'information, comme vecteur du changement, de plus de tolérance et d'acceptation des autres. Une information engagée et militante tout en étant rigoureuse et factuelle. L'opposé de la propagande et de l'idéologie.

Groupes de pression et partis politiques ont bien compris le pouvoir de qui peut user des approximations et exagérations. Les autorités et leurs armadas de communicants ne manquent pas de s'arranger avec les vérités, de jouer avec la complexité des statuts ou des éléments statistiques. L'accélération de l'information, la concurrence des réseaux sociaux, ajoutent à ce qui malmène l'un des piliers de la démocratie.

Nous avons pour conviction qu'en donnant à voir la réalité, en cherchant de nouvelles façons de décaler les regards, d'interroger et de décrypter ce qui paraît évident ou inéluctable, nous travaillons à renforcer les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, et plus largement la dignité de toutes celles et tous ceux qui cherchent protection.

A travers notre revue, c'est donc également notre travail de sensibilisation aux préjugés sur l'asile auprès du grand public et des médias qui a été récompensé. Au moment où nous célébrons nos 30 ans, nous recevons cette distinction comme un sacré encouragement!

L'ÉQUIPE DE VIVRE ENESMRI E

LEGIURES

RACONTER L'EXIL ET LA MIGRATION AUX ENFANTS



LES TROIS ÉTOILES (7-10 ANS)

Dans le dernier « J'aime lire », petit journal pour les 7-10 ans, Gwennaëlle Boulet et Aurélie Neyret racontent l'exil d'une famille syrienne. Tarek, 9 ans y parle de ses deux copains avec qui il forme la bande des « inséparables ». La guerre va les séparer. A travers ses yeux se dessine la réalité qu'un enfant peut comprendre du long voyage vers la France, les peurs entraperçues des adultes, les pertes de l'exil et les joies des retrouvailles. Les illustrations comme le texte n'enjolivent rien. « C'est bien, mais c'est un peu triste », m'a dit mon petit garçon, presque 7 ans.

SMA

PARTIR. AU-DELÀ DES FRONTIÈRES (5-8 ANS)

Pour fuir la guerre, deux enfants et leur maman se lancent dans un long et dangereux voyage loin de leur pays. Passer la frontière, traverser la mer, se cacher, sans jamais perdre espoir... Leur chemin est celui de tous ceux qui tentent de trouver un endroit où vivre en paix. Un album magnifique et sensible, pour évoquer simplement avec les petits l'exil, la migration vers l'inconnu d'un monde nouveau. Un livre de Francesca Sanna.



ECOLE ET MIGRATIONS. QUELLES RÉPONSES?



VENTUNO, la revue de pratiques en éducation en vue d'un développement durable publiée par la Fondation éducation 21, a édité un numéro spécial migration et école. Il aborde la question de l'accueil d'enfants étrangers dans les classes, notamment ceux ayant du fuir leur pays. Il propose également un grand choix d'outils pédagogiques à utiliser par les enseignants souhaitant traiter les questions d'asile et de migration.

SMA

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8 Tél. (022) 320 60 94 Fax (022) 807 07 01 vivre.ensemble@asile.ch www.asile.ch

Abonnement: 20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1 IBAN CH 38<u>09 00000 01200 95841</u>

Ont également collaboré à ce numéro

Mélissa Llorens, Jean Zermatten, Ambroise Héritier (dessins), Pawan (photo Babel 2.0), Alberto Campi (images table ronde)

Comité de rédaction

Anouk Piraud (GE)

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Fatxia Ali Aden (VS)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka

Chargées de projet

Cristina Del Biaggio Camille Grandiean-Jornod

Stagiaire

Alexis Thiry

Correctrices

Sophie Lanfranchi Catherine Forster

Conception graphique

Kaliata/l-artichaut

Mise en pages

Sophie Malka

Vivre Ensemble, c'est aussi...



DES PUBLICATIONS

Brochure sur les préjugés en matière d'asile Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité.

Flüchtlinge - Fakten statt Vorurteile Rifugiati - Idee e realtà a confronto

Des hors-série, des dossiers thématiques et les archives de la revue *Vivre Ensemble*.

LE SITE WEB - ASILE.CH

Une plate-forme web d'information et de documentation sur le droit d'asile.

Informe sur les projets de Vivre Ensemble; relaie les informations et publications des associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande: rapports, événements, expositions, témoignages.

DES PROJETS DE SENSIBILISATION

- > Le Comptoir des médias, notre action auprès des journalistes, en vue de favoriser une information factuelle, dénuée de préjugés;
- > Les préjugés sur l'asile, notre activité de lutte contre les idées-reçues: brochure, quiz en ligne (asile.ch/prejuges) et des compléments documentaires.
- > Un Agenda de l'asile participatif ouvert aux associations. NOUVEAU!

... Informer, pour renforcer le droit d'asile

ENGAGEZ-VOUS, SOUTENEZ-NOUS!

Aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous. Offrez un abonnement à la revue *Vivre Ensemble* (20 frs/an)

J'AI MARCHÉ JUSQU'À VOUS

Les coups de sang, les coups du sort Les coups de poing, les coups encore J'en ai reçus plus qu'à mon tour j'en ai reçus jusqu'à ce jour

J'ai quitté mon petit village Emportant pour seul bagage Des restes de rêves d'enfant Des gentils qui gagnent à la fin

J'ai marché jusqu'à vous J'ai eu peur je l'avoue A chaque pause, chaque trève Mille fois j'ai fait ce rêve Je lisais mon nom sur vos lèvres

J'ai marché jusqu'à vous Je suis là voyez-vous Mille fois j'ai fait le vœu Je vous en fais l'aveu De me voir un jour dans vos yeux

Les petits chemins retirés Les routes fleuves et les forêts Les vastes plaines et les plateaux Les grandes villes comme en photo

J'ai marché tant que j'ai pu Tant de fois je me suis perdu Les trains, les camions, les bateaux Les coups de blues, les coups de couteaux

J'ai marché jusqu'à vous...

Combien de pays traversés Combien de frontières dépassées Et me voilà m'en voulez-vous Je n'avais pas pris rendez-vous

De mon histoire vous savez tout Arrivé seul et sans le sou Mais surtout arrivé en vie Comprenez pourquoi je souris

J'ai marché jusqu'à vous...

